



**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CCAS
Séance du 25 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de mars, le Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Président du CCAS.

Date de Convocation : 18 mars 2025

Nombre de Conseillers d'administration en exercice : 12

Nombre de Conseillers d'administration présents : 10

Nombre de Conseillers d'administration votants : 10

Présents : Michel CHADENEAU, Monique POIRAUD, Béatrice NICOLAIZEAU, Alain BUCHET, Caroline SICARD, Marielle BUREAU, Jean-Louis TRICHET, Annick CHARRIER, Marie-Thérèse GREAU, Catherine PIVETEAU.

Absents représentés :

Absents excusés : Estelle GUERY, Lauriane ROGIER.

Approbation du procès-verbal de séance du 12 novembre 2024.

01/2025 COMPTE DE GESTION – BUDGET CCAS 2024

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

02/2025 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET CCAS 2024

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Mme Monique POIRAUD, vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Michel CHADENEAU, Président après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1° Lui **donne** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultat antérieurs reportés		17 237.90 €		37 632.34 €		54 870.24 €
Réalisation de l'exercice	52 969.22 €	46 244.75 €	13 891.25 €	10 000.00 €	66 860.47 €	56 244.75 €
Total	52 969.22 €	63 482.65 €	13 891.25 €	47 632.34 €	66 860.47 €	111 114.99 €
Résultat de l'exercice	6 724.47 €		3 891.25 €			
Restes à réaliser						
Total cumulé	52 969.22 €	63 482.65 €	13 891.25 €	47 632.34 €	66 860.47 €	111 114.99 €
Résultat de clôture	10 513.43 €		33 741.09 €		44 254.52 €	

2° **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

M. le Président quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024.

03/2025 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET CCAS 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>Résultat de fonctionnement</u>	
A. Résultat de l'exercice - précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 6 724.47 € €
B. Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif	+ 17 237.90 € €
C. Résultat à affecter = A+B (hors reste à réaliser)	+ 10 513.43 €
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D001 (si déficit) R001 (si excédent)	+ 33 741.09 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0.00 €
F. Besoin de financement = D+E	0.00 €
AFFECTATION = C = G+H	+ 10 513.43 €
G. Affectation en réserve R1068 en investissement	0.00 €
H. Report en fonctionnement R002	+ 10 513.43 €
DEFICIT REPORTE D002	0.00 €

04/2024 BUDGET PRIMITIF – BUDGET CCAS 2025

Monsieur le Président présente au conseil d'administration le projet de budget primitif pour l'année 2025 :

Dépenses de Fonctionnement	20 514.00 €
Dépenses d'Investissement	43 742.00 €
Recettes de Fonctionnement	20 514.00 €
Recettes d'Investissement	43 742.00 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget CCAS 2025 tel que présenté ci-dessus.

- **AUTORISE** M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

05/2025 COMPTE DE GESTION 2024 - MARPA - Résidence Le Temps de Vivre

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les comptes exacts, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

06/2025 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - MARPA - Résidence Le Temps de Vivre

Sous la présidence de Monique POIRAUD, Vice-Présidente, le CCAS, examine le Compte Administratif 2024 de la MARPA - Résidence Le Temps de Vivre qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	668 590.59 €
Recettes	624 727.32 €

Déficit de clôture	43 863.27 €
---------------------------	--------------------

INVESTISSEMENT

Dépenses	2 170,47 €
Recettes	6 144.47 €

Excédent de clôture	3 974.00 €
----------------------------	-------------------

Hors la présence du Président, le CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget de la MARPA-Résidence le Temps de Vivre 2024.

07/2025 AFFECTATION DU RESULTAT - MARPA - Résidence Le Temps de Vivre

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024 de la MARPA – Résidence Le Temps de Vivre et considérant qu'il présente un déficit de la section de fonctionnement 43 863.27 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2025 de la MARPA-Résidence Le Temps de Vivre qui s'équilibre en recettes et dépenses :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** d'affecter la somme de 43 863.27 euros correspondant au résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 au compte 002 – déficit de la section d'exploitation reporté au budget primitif de la MARPA 2025.

08/2025 BUDGET PRIMITIF 2025 - MARPA - Résidence Le Temps de Vivre

Après s'être fait présenter le budget primitif 2025 de la MARPA-Résidence Le Temps de Vivre qui s'équilibre en recettes et dépenses :

Budget MARPA-Résidence Le Temps de Vivre :

Section de fonctionnement : 620 766.00 €

Section d'investissement : 8 602.03 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **VOTE** le budget primitif 2025 de la MARPA-Résidence Le Temps de Vivre comme présenté ci-dessus.

09/2025 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – ADJOINT ADMINISTRATIF

M. Le Président du CCAS rappelle au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. Le Président du CCAS rappelle au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qu'il est nécessaire de prévoir un renfort administratif à l'approche de la période estivale et pour la préparation de l'évaluation HAS sur les tâches d'accompagnement social du résident, de la comptabilité, du suivi administratif, de la mise en place d'outils en vue de l'évaluation HAS. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de créer, du 01 Avril 2025 au 31 Août 2025 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 71.42 % (25/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **CREE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif, pour effectuer les missions d'accompagnement social du résident, de la comptabilité, du suivi administratif, de la mise en place d'outils en vue de l'évaluation HAS suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 71.42 % (25/35ème), à compter du 01 Avril 2025 pour une durée maximale de 5 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 2 article 64131 du budget primitif 2025.

10/2025 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITORIAL EN CONTRAT DE PROJET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Centre Communal d'Action Sociale de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président expose à l'assemblée que la résidence autonomie, de part son statut à l'obligation de mettre en place des actions de prévention. Il rappelle que Conseil Départemental de la Vendée, dans le cadre de la Conférence des financeurs, attribue annuellement un montant forfaitaire par résident accueilli au sein de la structure. Ce montant forfaitaire est appelé « Forfait autonomie ».

Par ailleurs, depuis 2021, la résidence Autonomie en collaboration avec 2 autres établissements médico-sociaux voisins a employé, dans le cadre d'un contrat de projet, une animatrice en gérontologie à hauteur de 11h40 hebdomadaires. Ce poste est intégralement financé à travers le dispositif départemental « conférence des financeurs ».

La délibération de création de l'emploi datant de 2021 pour une durée de 3 ans est désormais caduque. Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur la création d'un nouvel emploi d'animateur mutualisé aux conditions suivantes :

- la création d'un poste sur un emploi non permanent relevant du grade d'animateur territorial pour effectuer les missions d'animation en gérontologie en contrat de projet d'une durée prévisionnelle de 1 an à raison de 11h40 par semaine à compter du 17 mars 2025.

Il précise que :

- la reconduction de ce contrat de projet sera soumise à l'attribution du forfait autonomie versée par le Conseil Départemental de la Vendée,
- la rémunération sera calculée conformément à la grille indiciaire d'animateur territorial, à laquelle peuvent s'ajouter les indemnités en vigueur.
- qu'une convention à intervenir entre les 3 établissements médico-sociaux partenaires sera conclue afin de préciser les modalités d'organisation et de mise à disposition de l'agent recruté.

Vu l'article L332-24 du code général de la fonction publique relatif au contrat de projet,

Vu la nécessité de recruter un emploi à temps non complet d'animateur mutualisé en gérontologie sur la Résidence Autonomie,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** la création d'un poste d'animateur territorial sur un emploi non permanent en contrat de projet de droit public de 1 an à raison de 11h40 par semaine, à compter du 17 mars 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec les MARPA de Landeronde et La Boissière des Landes qui précisera les modalités d'organisation du poste,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires au recrutement et

11/2025 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la MARPA Le Temps de vivre a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le fonctionnement de son bâtiment,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration est invité à délibérer et à :

- approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- décider de l'adhésion de la MARPA Le Temps de Vivre au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- s'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Une réflexion est lancée sur l'organisation d'un pique-nique des familles,
- Bilan de l'année 2024,
- Mise en place de groupes de travail pour le projet d'aménagement des abords de la MARPA et le projet d'action sociale dans le cadre de l'évaluation de la Haute Autorité de Santé prévue en 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Rappel des délibérations :

01/2025 COMPTE DE GESTION – BUDGET CCAS 2024

02/2025 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET CCAS 2024

03/2025 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET CCAS 2024

04/2024 BUDGET PRIMITIF – BUDGET CCAS 2025

05/2025 COMPTE DE GESTION 2024 - MARPA - Résidence Le Temps de Vivre

06/2025 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - MARPA - Résidence Le Temps de Vivre

07/2025 AFFECTATION DU RESULTAT - MARPA - Résidence Le Temps de Vivre

08/2025 BUDGET PRIMITIF 2025 - MARPA - Résidence Le Temps de Vivre

09/2025 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE –
ADJOINT ADMINISTRATIF

10/2025 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITORIAL EN CONTRAT DE
PROJET

11/2025 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES

Le Président,
Michel CHADENEAU.

